

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DVD 61** Matériaux neufs et recyclés. Fixation des prix de vente et création d'un secteur distinct.

**M Christophe NAJDOVSKI et M<sup>me</sup> Antoinette GUHL, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'arrêté créant des prix de vente de matériaux neufs et recyclés et d'approuver la création d'un secteur distinct ;

Sur le rapport présenté par M Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> commission et M<sup>me</sup> Antoinette GUHL au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté créant des prix de vente de matériaux dont le texte est joint à la présente délibération.

Pour les matériaux recyclés et les mobiliers urbains, les prix sont :

PRODUITS	UNITÉ	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
<b>PAVÉS</b>			
Mosaïques brut de fendage	Tonne	40 €	48 €
Échantillons brut de fendage	Tonne	40 €	48 €
Blocage	Tonne	20 €	24 €
<b>BORDURES</b>			
Bordures droites			
18x24	ml	21 €	25,2 €
30x20 ou 20x30	ml	24 €	28,8 €
30x30	ml	28 €	33,6 €
Bordures circulaires	ml	42 €	50,4 €
<b>PAVDALLES</b>			
14x20x7	m <sup>2</sup>	36 €	43,2 €
14x20x12	m <sup>2</sup>	55 €	66 €
14x20x2	m <sup>2</sup>	10 €	12 €
14x14x10	m <sup>2</sup>	38 €	45,6 €
10x10x8	m <sup>2</sup>	37 €	44,4 €
<b>MOBILIER</b>			
Grilles d'arbres	quart	15,00 €	18 €
Bois de bancs	unité	25,00 €	30 €

Pour les demandes ne concernant pas des travaux sur le domaine public, le tonnage minimum sera de 5 tonnes pour les matériaux en pierre naturelle.

Article 2 : Pour les matériaux neufs, les prix de vente seront ceux figurant sur les bordereaux des marchés de fournitures. Une majoration de 10 % sera appliquée sur ces prix pour frais généraux.

Article 3 : Les prix seront réévalués en application des délibérations du conseil municipal autorisant Madame la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, au relèvement des tarifs.

Article 4 : Est créé dans le budget communal un secteur distinct permettant d'isoler du reste des dépenses et recettes de la Ville de Paris, les opérations comptables assujetties à la TVA qui sont réalisées dans le cadre de la vente de matériaux recyclés.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, nature 70321, fonction 820 du budget de fonctionnement de la Ville pour les exercices 2016 et ultérieurs.

Article 6 : Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter de la publication de la présente délibération au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**